

Session d'hiver Compte rendu de la 1^{ère} semaine

28 novembre 2014

Le Conseil des États a refusé l'initiative populaire **« Économie verte »,** tandis qu'il a accepté le contre-projet indirect. economiesuisse s'oppose à l'un comme à l'autre.

economiesuisse soutient les objectifs que la Suisse s'engage à respecter avec la **modification du protocole de Kyoto**. Cela dit, il faut créer les bases nécessaires dans le droit suisse afin que les mesures mises en œuvre à l'étranger pour réduire les émissions de CO₂ puissent être prises en compte.

En ce qui concerne la **mise en œuvre des recommandations du GAFI**, le Conseil national soutient des solutions acceptées à l'échelle internationale pour des points importants du projet. Les Chambres doivent encore trouver un compromis en ce qui concerne les paiements en espèces. Celui-ci ne devra pas imposer des obligations excessives aux négociants.

Lors du débat sur le budget 2015, la Chambre du peuple a décidé des dépenses supplémentaires sans les compenser par des coupes équivalentes. Compte tenu des importants projets en préparation, dont la réforme de l'imposition des entreprises III, ces décisions vont dans la mauvaise direction.

Conseil des États

14.019 Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte). Initiative populaire et contre-projet indirect

Une « économie verte » ne peut être créée de force

L'initiative populaire « Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte) » veut introduire un article dans la Constitution visant à établir une économie verte. Elle prévoit l'objectif à long terme d'une empreinte écologique de la Suisse réduite de manière que, extrapolée à la population mondiale, elle ne dépasse pas un équivalent planète d'ici à 2050. Cet objectif irréaliste est inadapté en tant que concept de politique économique. La Suisse devrait réduire de deux tiers (-65 %) sa consommation de ressources. À l'heure actuelle et à moyen terme, seuls des pays sous-développés et possédant une économie de subsistance, tels le Togo ou les Philippines, affichent une empreinte écologique de 1. economiesuisse rejette l'initiative sans lui opposer de contre-projet. L'organisation salue la décision de la Chambre haute de recommander le refus de l'initiative populaire (28 voix contre 11).

economiesuisse rejette l'initiative populaire ainsi que le contre-projet.

Le Conseil fédéral propose d'opposer à l'initiative, en tant que contre-projet indirect, la révision de la loi sur la protection de l'environnement (LPE). Lors de la session d'automne 2014, le Conseil des États a renvoyé le contre-projet à la commission avec pour mandat de l'élaguer. Le plénum l'a maintenant accepté par 26 voix contre 16 et 2 abstentions. {economiesuisse lehnt diesen Gegenvorschlag nach wie vor ab. Er enthält übermässige Eingriffe in die Wirtschaftsfreiheit, ist standortschädigend und wirtschaftlich nicht tragbar. leconomiesuisse rejette toujours le contre-projet au motif qu'il prévoit des interventions excessives dans la liberté économique, qu'il nuirait à la place économique et qu'il n'est pas acceptable pour l'économie. }

Les mesures doivent être efficaces et économiquement acceptables.

En ce qui concerne les mesures améliorant la gestion efficiente des ressources et leur préservation, le Conseil des États refuse très justement de tenir compte des atteintes à l'environnement causées à l'étranger. Une petite majorité a toutefois bloqué une disposition demandant que ces mesures soient efficaces, économiquement acceptables et efficientes. Une courte majorité soutient la proposition voulant que le Conseil fédéral puisse proposer des objectifs quantitatifs en termes de ressources. L'économie y est résolument opposée. Si, comme le souhaite le Conseil des États, le Conseil fédéral reçoit la compétence de réguler voire d'interdire la mise en circulation de matières premières et de produits, l'économie risque de perdre l'accès à des ressources absolument nécessaires. De telles réglementations sapent les mécanismes du marché et remettent en question la sécurité d'approvisionnement ainsi que la compétitivité de l'économie suisse. La Chambre des cantons soutient également des prescriptions excessives dans le domaine de la valorisation des déchets. Une majorité souhaite donner à la Confédération la possibilité de fixer des objectifs supplémentaires en matière de collecte d'emballages. Parallèlement, il a été décidé que l'obligation de valoriser ne serait pas limitée à des produits pour lesquels il existe, après la valorisation, une demande sur le marché et qui satisfont les exigences en termes de qualité. Cela risque de pousser à « recycler pour recycler ».

Des conventions volontaires et l'innovation sont plus efficaces que des réglementations excessives quand il s'agit de renforcer une économie verte. Ces décisions donnent au Conseil fédéral des possibilités excessives et formulées de manière trop ouverte d'intervenir dans la liberté économique. Le fait de privilégier des mesures étatiques contraignantes à des solutions proches du marché affaiblit la compétitivité des entreprises suisses, alourdit la bureaucratie, restreint le choix des consommateurs et cimente le phénomène de l'îlot de cherté suisse. De plus, c'est méconnaître le fait que la gestion efficace des ressources est un moteur fondamental de l'économie. De nombreuses entreprises suisses y contribuent en développant des solutions pragmatiques sans que des prescriptions détaillées restreignent leur marge de manœuvre. La Suisse est déjà un élève-modèle en matière de recyclage. Des conventions de branche volontaires et des innovations techniques seront mieux à même de verdir durablement l'économie suisse que des mesures contraignantes.

14.033 Protocole de Kyoto. Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Amendement de Doha

14.3911 Mo. Imoderdorf. Deuxième période d'engagement sous le régime du Protocole de Kyoto. Modification de la loi sur le CO₂.

Le Parlement a manqué une occasion de tendre vers une politique climatique réaliste

Le Conseil des États, Chambre prioritaire, a accepté par 33 voix contre 6 les modifications apportées au protocole de Kyoto. La Suisse s'engage ainsi, pour la période de 2013 à 2020, à réduire ses émissions de CO_2 de 20 % par rapport à 1990. La Suisse a déjà inscrit le même objectif dans la loi sur le CO_2 . Contrairement au protocole de Kyoto, la loi sur le CO_2 ne permet pas jusqu'ici de prendre en compte les réductions d'émission réalisées à l'étranger. En refusant la motion Imoberdorf (14.3911), la Chambre haute a manqué une occasion de corriger cette erreur.

L'économie suisse et les consommateurs seront pénalisés. Avec cette décision, l'atteinte des objectifs fixés en matière de climat devient irréaliste. En comparaison avec d'autres pays industrialisés, la Suisse affiche déjà un très faible niveau d'émissions de CO₂ par habitant. D'autres États, y compris des États membres de l'UE, peuvent réduire fortement leurs émissions grâce à des mesures simples et peu coûteuses. Pour la Suisse, par contre, il devient toujours plus difficile et onéreux de réduire davantage les émissions de CO₂. Les conséquences sont des désavantages concurrentiels pour l'économie suisse et des prix supérieurs pour les consommateurs. La motion 14.3911 ayant été refusée, des entreprises suisses devront continuer d'acheter des droits d'émission au prix fort par rapport à la concurrence dans les pays de l'UE. L'assimilation des droits d'émission avec les certificats d'émission européens aurait mis les entreprises suisses sur un pied d'égalité et contribué à juguler le phénomène de l'îlot de cherté suisse.

Un problème mondial appelle des solutions internationales et non une politique nationale à forte valeur symbolique.

La focalisation sur une baisse des émissions de CO_2 en Suisse ne pèse pas uniquement sur les entreprises suisses et les ménages. Elle entraîne également une approche inopportune pour atténuer les changements climatiques. Les changements climatiques sont un problème mondial : les émissions de CO_2 de tous les pays se retrouvent dans l'atmosphère. Si, pour le bien de l'humanité, nous souhaitons réduire rapidement les émissions mondiales de CO_2 , il faut encourager, au niveau mondial, les mesures les plus efficaces. Au lieu d'une politique à valeur symbolique, la Suisse devrait se doter d'une stratégie efficace. Cantonnée à des mesures nationales, la Suisse dépensera beaucoup et n'atteindra que peu de résultats.

Conseil national

13.106 Groupe d'action financière. Mise en œuvre des recommandations 2012 **Plusieurs points réglés et un compromis manqué de peu**

Au cours de la présente session, les deux Chambres s'efforcent d'éliminer les divergences subsistant dans le projet relatif au GAFI. Le Conseil national a traité le dossier au cours de la première semaine. Il concerne la mise en œuvre des recommandations du *Groupe d'action financière (GAFI)*, partiellement révisées en 2012, visant à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les Chambres ont la lourde tâche de trouver le juste milieu entre une surréglementation avec « Swiss finish » et un cavalier seul néfaste. En deuxième lecture, le Conseil national soutient, pour divers points, des solutions praticables et conformes au GAFI, mais un accord fait toujours défaut pour les paiements en espèces.

Paiements en espèces : un nouveau compromis s'impose.

Dès la première lecture, le Conseil national avait très justement refusé la proposition du Conseil fédéral selon laquelle les paiements en espèces de plus de 100 000 francs doivent passer par un intermédiaire financier. Malheureusement, il a maintenant refusé, par 94 voix contre 90, un compromis venant de la majorité de sa Commission des affaires juridiques (CAJ-N). En vertu de celui-ci, les négociants n'auraient pas été frappés d'une interdiction d'accepter des paiements de plus de 100 000 francs en espèces, mais auraient été soumis à des obligations de diligence supplémentaires. Sur la base de cette proposition, des adaptations mineures en faveur des PME auraient suffi à garantir la conformité avec le GAFI sans alourdir les charges des négociants. Imposer des obligations de diligence proportionnées et spécifiques directement aux parties impliquées dans l'opération aurait constitué le juste milieu entre une interdiction exagérée et le maintien du droit en viqueur, laquelle n'est pas conforme au GAFI. Sur la base du compromis proposé par le Conseil fédéral, le Conseil des États a maintenant la possibilité de proposer une solution qui n'alourdit pas excessivement les obligations des négociants.

Progrès sur des points importants : accord sur des prescriptions conformes au GAFI.

Le GAFI demande que les délits fiscaux graves soient considérés comme une infraction préalable au blanchiment d'argent. Le seuil à partir duquel il doit en être ainsi était jusqu'ici controversé. Le Conseil national se rallie au Conseil des États, qui a fixé le seuil à 300 000 francs d'impôts soustraits. Aux yeux des milieux économiques, il convient de saluer cette décision.

En ce qui concerne la transparence en lien avec des actions au porteur, le Conseil national s'est rallié à la Chambre haute à une nette majorité. À l'avenir, toutes les actions au porteur devront être identifiées. Ce faisant, les Chambres se sont mises d'accord sur une réglementation conforme au GAFI. Celle-ci sera facile à respecter et n'occasionnera pas de charges excessives pour les PME.

Heureusement, le Conseil national a également suivi, à une nette majorité, le Conseil des États au sujet de la définition des personnes politiquement exposées. L'exception pour les membres de l'Assemblée fédérale aurait été unique à l'échelle internationale et n'aurait pas satisfait les exigences du GAFI.

14.041 Budget 2015 14.043 Plan financier 2016-2018

Élargir la marge de manœuvre financière pour le futur

Au cours de la première semaine de la session, le Conseil national a pris connaissance du plan financier 2016–2018 et a traité le budget 2015. Il a décidé, par 124 voix contre 67, de ne pas réduire de près de 100 millions de francs les ressources destinées à l'aide au développement comme le lui proposait sa Commission des finances. Il a décidé en revanche d'augmenter de 115 millions de francs, au lieu des 100 millions demandés par sa commission, les dépenses en faveur de l'agriculture. Outre ces adaptations importantes, il y a eu des hausses budgétaires modestes dans plusieurs domaines.

Les hausses budgétaires ne doivent pas menacer la constitution de réserves.

Par ces augmentations des dépenses, le Conseil national contrecarre une partie des coupes transversales décidées par le Conseil fédéral. Au vu des importants projets que la Confédération prépare pour ces prochaines années (réforme de l'imposition des entreprises III, nouveau financement des routes, etc.), une hausse des dépenses va dans la mauvaise direction. Des milliards de francs de recettes fiscales et des centaines de milliers d'emplois dépendent du succès de la troisième réforme de la fiscalité des entreprises. Afin que la Confédération puisse contribuer à la réforme, il faut élargir les marges de manœuvre financières à temps au moyen d'excédents structurels. Le Conseil des États serait bien inspiré d'en tenir compte, lorsqu'il débattra du budget, et de soutenir une évolution modérée des dépenses.

Pour toute question:

carmelo.lagana@economiesuisse.ch ueli.karrer@economiesuisse.ch susanne.brunner@economiesuisse.ch

economiesuisse Fédération des entreprises suisses 1, carrefour de Rive Case postale 3684, 1211 Genève 3 www.economiesuisse.ch